



ARRETE N°12/2023

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **JEAN LEFEVRE Voie Romaine 57140 WOIPPY**, reçue le 20 mars 2023,
pour des travaux de terrassement au niveau du cimetière, route de Metzeresche à RURANGE-LES-
THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux
alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **JEAN LEFEVRE**. est autorisée à exécuter des travaux de terrassement au niveau
du cimetière, route de Metzeresche à RURANGE-LES-THIONVILLE à compter du 20 mars
2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Circulation et stationnement interdits au droit du chantier

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **JEAN
LEFEVRE** chargée des travaux.

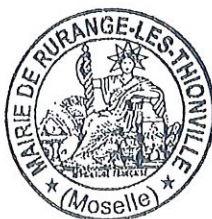
Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour
information à :

- ❖ l'entreprise **JEAN LEFEVRE**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de
GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 20 mars 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 20 mars 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

